

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné,

NOM : DURU ☐ Melle ☐ Mme ☒ M.PRENOMS : PAULDate de naissance : jour 14 mois 04 année 1975Lieu de naissance : Dijon (Côte d'Or)
(ville, département)Profession : Enseignant chercheurDemeurant à : 5, rue du RajouletCode postal : 21100 Commune : Rabastens

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

☒ OUI☐ NON

(Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel : Opposant au projet de mariage de Sirens

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait
d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement
inexacts

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

Je, soussigné Duru Paul, souhaite témoigner dans le présent document de faits qui se sont déroulés à Gaillac, devant la gendarmerie le dimanche 1 février 2015.

J'étais venu ce jour-là devant la gendarmerie pour accompagner deux opposants au projet de barrage de Sivens, venus déposer plainte suite à des dommages constatés le jour même sur leurs véhicules personnels. Nous étions entre 20 et 30 personnes environ devant le poste de gendarmerie à attendre dans un premier temps nos compagnons puis à discuter de la situation. Vers 17 heures environ, nous avons vu débouler 3 véhicules qui se sont garés à proximité du poste de gendarmerie. Cinq personnes en sont sorties et se sont dirigées rapidement dans notre direction. L'une était armée d'une barre métallique, d'environ 60 centimètres de long. Nous avons reconnu l'uniforme des « miliciens » (pantalon treillis, brassard orange au bras) qui bloquaient les routes ce jour-là au voisinage de la forêt de Sivens. Ils nous ont alors pris à parti en essayant de nous provoquer, verbalement et en nous bousculant. Nous avons essayé de discuter mais la tension est montée d'un cran lorsque la personne armée d'une barre de fer a violemment saisi l'appareil photo d'un journaliste présent sur place pour le fracasser contre le sol.

Depuis l'arrivée de ces individus, les gendarmes observaient la scène depuis la guérite d'accueil de la gendarmerie, sans intervenir, malgré les demandes répétées d'un camarade, via l'interphone. Ils se sont -enfin- décidés à intervenir lorsque la situation menaçait de dégénérer, suite à l'agression du journaliste. La suite a été plus confuse, les gendarmes sortant précipitamment de leurs locaux. Ils se sont alors interposés entre nous et les agresseurs mais dans leur attitude, tout montrait que c'est nous qui étions le danger ! Alors que nous étions refoulés fermement et dans la confusion, un de nos agresseurs était même dans leur rang, à leur côté ! La barre de fer a été escamotée, jetée dans l'enceinte de la gendarmerie. Après quelques minutes de discussion, les gendarmes ont raccompagnés nos agresseurs à leurs véhicules, et ceux-ci ont pu partir tranquillement, non sans nous avoir insulté et menacé verbalement une fois encore.

Nous étions tous passablement choqués, par l'agression, la mansuétude des gendarmes envers nos agresseurs et, pour ma part, par le sentiment d'impunité qui devait animer ceux-ci. Après leur départ, une discussion animée, sous le coup de l'émotion, s'est engagée avec le gendarme qui dirigeait les opérations. Il a eu ces mots terribles, que je cite de mémoire sans en trahir l'esprit : « si vous n'est pas content de la police d'ici, allez vivre dans un autre pays ». Nous nous sommes dispersés peu après.

Votre signature :



Fait à : Rabastens

Le : jour 17 mois 02 année 2015

PIECE A JOINDRE :

- un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.